

# GT revalorisation IFSE : On a failli y croire mais ce fut bref...

C'est ce que se sont dit vos représentant·es de l'Élan commun en claquant la porte du groupe de travail en pleine séance, estomaqué.es par les annonces toutes plus révoltantes les unes que les autres au fil de la présentation de la refonte de l'IFSE.

La Secrétaire Générale du MASA a lancé le groupe de travail avec enthousiasme et satisfaite des arbitrages obtenus, en indiquant d'entrée une enveloppe de 18,4 millions pour l'IFSE et insistant sur un effet rétroactif au 1er janvier 2025 pour les 12 000 agent·es concerné·es.

Pourtant, l'obligation réglementaire de réexamen quadriennal aurait dû permettre une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

La Secrétaire Générale a mis l'accent sur des barèmes simples, lisibles et équitables dans tous les secteurs d'emploi et dans tous les corps, en se targuant d'avoir répondu aux grands principes déclamés devant les organisations syndicales lors des précédents GT.

Compte tenu de ces éléments introductifs encourageants, nous avons donc choisi de ne pas lire [la déclaration liminaire](#) que nous avons préparée une fois de plus sans être en mesure de nous appuyer sur les documents préparatoires.

Force est de constater que celle-ci s'est avérée pour finir tristement prémonitoire en tous points.

Concernant les opérateurs, ceux-ci auront les mêmes informations mais ils n'auront pas les moyens supplémentaires

pour financer cette mise en œuvre.

Quelques éléments de calendrier, à titre indicatif, le changement d'IFSE serait appliqué :

- catégorie C : sur la paie d'août
- catégorie B : sur la paie de septembre
- catégorie A, A+ et personnels de direction d'établissement : sur la paie d'octobre

Par souci de simplification, l'administration propose de remplacer les 3 groupes de fonctions par 2 groupes composés par un groupe 1 et un groupe 2 avec deux sous-groupes. Ce qui, effectivement fait... 3 groupes fonctions.

Par souci de lisibilité, le détail des missions du groupe 2.2 est regroupé sous la fonction "mission de cœur de métiers". Ce qui est effectivement plus lisible...

Face à notre incompréhension, l'administration a expliqué doctement :

"Les agents sont sensibles aux effets symboliques [de changement de groupe] même s'il faut avant tout, regarder la fiche de paie..."

Par souci d'équité, il y a :

- pour la catégorie C (1 147 agent·es) une évolution moyenne de 800€/an
- pour la catégorie B (6582 agent·es) une évolution moyenne de 1089€/an
- pour la catégorie A (3699 agent·es) une évolution moyenne de 2118€/an

- pour la catégorie A+ (786 agent·es) une évolution moyenne de 3094€/an

## Exemples de revalorisation – fonctions de catégorie B

Corps Grade	Secteur	Fonction (nouvelle) 2025	Groupe 2025	Barème 2023	Barème 2025	Evolution (%) Barème 2025 / Barème 2023	Evolution barème (valeur) 2025
TS	SD HIDF	Technicien en département de santé de forêt	G1	9 650 €	<b>10 550 €</b>	9%	900 €
TS	SD HIDF	Fonction cœur de métier (EA, FTR ou VA)	G2.2	9 050 €	<b>9 500 €</b>	5%	450 €
SA CN	SD HIDF	Fonction cœur de métier (Chargé de gestion de procédures administratives)	G2.2	8 150 €	<b>9 500 €</b>	17%	1 350 €
TS Chef	Abattoir	Chef d'équipe < 30.000 tonnes	G2.1	10 680 €	<b>13 500 €</b>	26%	2 820 €
TS Principal	Abattoir	Inspecteur en abattoir	G2.2	9 980 €	<b>11 500 €</b>	15%	1 520 €
TFR CE	Ens Tech	Fonction cœur de métier	G2.2	8 260 €	<b>9 650 €</b>	17%	1 390 €
SA CN	AC	Gestionnaire RH au sein du service des ressources humaines	G2.1	10 435 €	<b>12 250 €</b>	17%	1 815 €
TS Chef	AC	Chef de pôle, d'unité ou de département	G1	12 850 €	<b>14 500 €</b>	13%	1 650 €

## Exemples de revalorisation – fonctions de catégorie A/A+

Corps Grade	Secteur	Fonction (nouvelle) 2025	Groupe 2025	Barème 2023	Barème 2025	Evolution (%) Barème 2025 / Barème 2023	Evolution barème (valeur) 2025
IAE	SD HIDF	Adjoint du chef de service en DDI (autres que SEA)	G3.1	13 800 €	<b>16 500 €</b>	20%	2 700 €
AAE HC	SD HIDF	Secrétaire général DRAAF	G1.1	25 495 €	<b>28 000 €</b>	10%	2 505 €
IPEF	SD HIDF	Adjoint chef de service SEA en DDI	G3.3	21 910 €	<b>25 800 €</b>	18%	3 890 €
ISPV	SD IDF	Chef PCF Roissy	G1.2	29 000 €	<b>34 500 €</b>	19%	5 500 €
AAE	Ens Tech	Secrétaire général d'EPLEFPA cat 4 logé	G1	11 685 €	<b>12 870 €</b>	10%	1 185 €
IR	Ens Sup	Chargé de mission	G3.2	13 120 €	<b>14 400 €</b>	10%	1 280 €
AAE	AC	Chargé de mission	G4	13 710 €	<b>18 000 €</b>	31%	4 290 €
IAE	AC	Chargé de mission	G4	14 250 €	<b>18 000 €</b>	26%	3 750 €
ICPEF	AC	Chef de bureau	G3.1	31 205 €	<b>39 000 €</b>	25%	7 795 €
ICSPV	AC	Chef de bureau	G2.1	32 295 €	<b>39 000 €</b>	21%	6 705 €

Pas d'exemples pour la **catégorie C**, mais d'après nos calculs

une augmentation moyenne de 12%.

La SG, dans son propos introductif, a indiqué que l'enveloppe des **18,4 millions** est fixe, mais que les changements peuvent se faire à l'intérieur de ce montant tout en précisant que cela entraînerait inévitablement le report de la mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu des montants et des écarts moyens constatés, de la façon dont certaines catégories vont considérablement voir augmenter leur IFSE, avant de quitter ce groupe de travail, les représentant·es de l'Élan commun ont dénoncé la manière dont les mesures avaient été réfléchies par la haute administration de notre ministère.

Nous avons demandé que ces écarts soient totalement revus en soulignant que les quelques euros qui vont être attribués aux collègues de catégorie C allaient aussi faire augmenter le montant de leur cotisation PSC. Pour les plus hauts salaires (au-dessus de 3864€ bruts) le plafond établi n'entraînera aucune variation.

Il est impensable que les disproportions qui nous ont été présentées ne soient pas gommées. L'administration a indiqué que ces changements impliquent un décalage dans le temps de la mise en paiement aux dates envisagées. Malgré cet élément que nous ne pouvons ignorer, nous demandons solennellement et en responsabilité que les montants soient revus en faveur des plus bas salaires et que le projet, tel qu'il a été pensé, ne voit pas le jour en l'état, parce que l'équité annoncée, nous la cherchons encore.

Nous vous renvoyons aux valeurs portées dans notre [déclaration liminaire](#).